



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 18231

Texte de la question

M. Damien Meslot * appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire sur le transfert aux départements de la médecine scolaire. En effet, la médecine scolaire contribue au dépistage des troubles d'apprentissage, aide à la scolarisation des enfants et des adolescents malades ou handicapés, accompagne les élèves en souffrance psychologique et participe aux actions de prévention et d'éducation à la santé. Or le projet de transfert de la médecine scolaire dans le cadre de la décentralisation présente le risque de créer des disparités dans les départements en fonction de leurs capacités financières et de leurs choix politiques. C'est pourquoi il lui demande de lui apporter toutes les précisions nécessaires sur ce point précis. - Question transmise à M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

Texte de la réponse

Les dispositions de l'avant-projet de loi de décentralisation concernant l'éducation nationale ont été proposées à la négociation ouverte au mois de juin 2003 avec les organisations représentatives des personnels. Dans ce cadre, il a été décidé une nouvelle définition du périmètre des missions transférées aux collectivités territoriales. Ainsi, la médecine scolaire continue à relever de l'État. L'article L. 541-1 du code de l'éducation, dont les termes sont inchangés, définit l'organisation de la médecine scolaire. Les médecins de l'éducation nationale, en lien étroit avec l'équipe éducative et les professionnels de santé, assurent une prise en charge et un suivi adaptés pour chaque enfant et adolescent.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18231

Rubrique : État

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3623

Réponse publiée le : 29 septembre 2003, page 7511